

nécessaires pour la construction de la salle des Assemblées et du bâtiment du Secrétariat.

La Quatrième Commission a recommandé que l'Organisation internationale pour les réfugiés fût invitée à préparer et à soumettre à la Douzième Assemblée un plan systématique en vue de sa liquidation à une date antérieure au 31 décembre 1939.

L'Assemblée a adopté le rapport de la Quatrième Commission sur le budget qui a été présenté par l'honorable Philippe Roy.

CINQUIÈME COMMISSION

(Questions sociales et humanitaires)

Administration pénale.

Le Conseil invita l'Assemblée à examiner cette question et à décider sur le meilleur moyen qui permettrait à la Société des Nations de coopérer avec la Commission internationale des prisons (Berne), ainsi que d'autres organisations, dans l'étude des principes en usage aujourd'hui touchant l'administration pénale.

La Cinquième Commission avait devant elle un ensemble de règles principes établies par la Commission internationale des prisons, pour indiquer les conditions qu'il y aurait lieu d'observer dans le traitement des prisonniers. Etant donné que certaines organisations internationales et certaines commissions consultatives de la Société des Nations, ainsi que le Bureau international du Travail devront également être consultés, la Cinquième Commission n'a pas cru devoir discuter le fond de la question, mais s'est bornée à recommander que les règles dont il s'agit soient communiquées à tous les Gouvernements pour examen.

La question fera l'objet d'un nouvel examen à la prochaine Assemblée à la lumière des observations que feront les Gouvernements et les organisations consultées.

Protection de l'enfance.

La plupart des orateurs qui ont pris part à l'examen de cette question ont fait allusion aux travaux du sous-comité juridique du Comité de la protection de l'enfance en ce qui concerne l'élaboration des avant-projets de conventions sur l'assistance aux mineurs étrangers et sur le retour au foyer des enfants qui sont en pays étrangers contre le gré de leurs parents ou de leurs tuteurs. Ces projets de textes sont destinés à servir de base pour la conclusion d'accords entre les Gouvernements intéressés, et le Comité de la protection de l'enfance poursuivra son étude des projets à la lumière des observations faites par les Gouvernements. Il fera part au Conseil des difficultés rencontrées relativement à l'entretien et à la protection des enfants étrangers et de leur rapport à l'ensemble du problème de l'assistance aux indigents étrangers, afin que ces questions puissent être étudiées s'il arrivait qu'une conférence internationale fût convoquée pour discuter le problème général.

La Cinquième Commission a aussi pris acte du progrès accompli par le Comité de la protection de l'enfance en ce qui regarde l'étude d'autres questions, telles que la reconnaissance et l'exécution à l'étranger des jugements en matière alimentaire, la protection de l'enfant illégitime, la protection et l'éducation des enfants aveugles et les services auxiliaires des tribunaux pour enfants.

Traite des femmes et des enfants.

Comme par les années passées, les recommandations du Comité consultatif au sujet des maisons de tolérance ont fait l'objet d'une discussion assez pro-